

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-655

présenté par

M. Schellenberger et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, tel que rédigé par le Gouvernement, propose une baisse du plafond de la taxe pour frais de chambres (TFC) allouée aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) d'un montant de 150 millions d'euros.

Il est ici proposé de supprimer cet alinéa, tout en acceptant, à travers la création d'un article additionnel proposé par un autre amendement, le principe d'un prélèvement, à titre exceptionnel, pour l'année 2018 uniquement, d'un montant de 150 millions d'euros équivalent à la baisse proposée par le Gouvernement dans ce budget, sur les ressources affectées en 2018 au fonds de financement des chambres de commerce et d'industrie en application de premier alinéa du 2 du III de l'article 1600 du code général des impôts.

Ce dispositif permet toutefois de ne pas pérenniser la baisse proposée par cet alinéa alors que la TFC constitue une ressource fiscale importante pour les CCI.